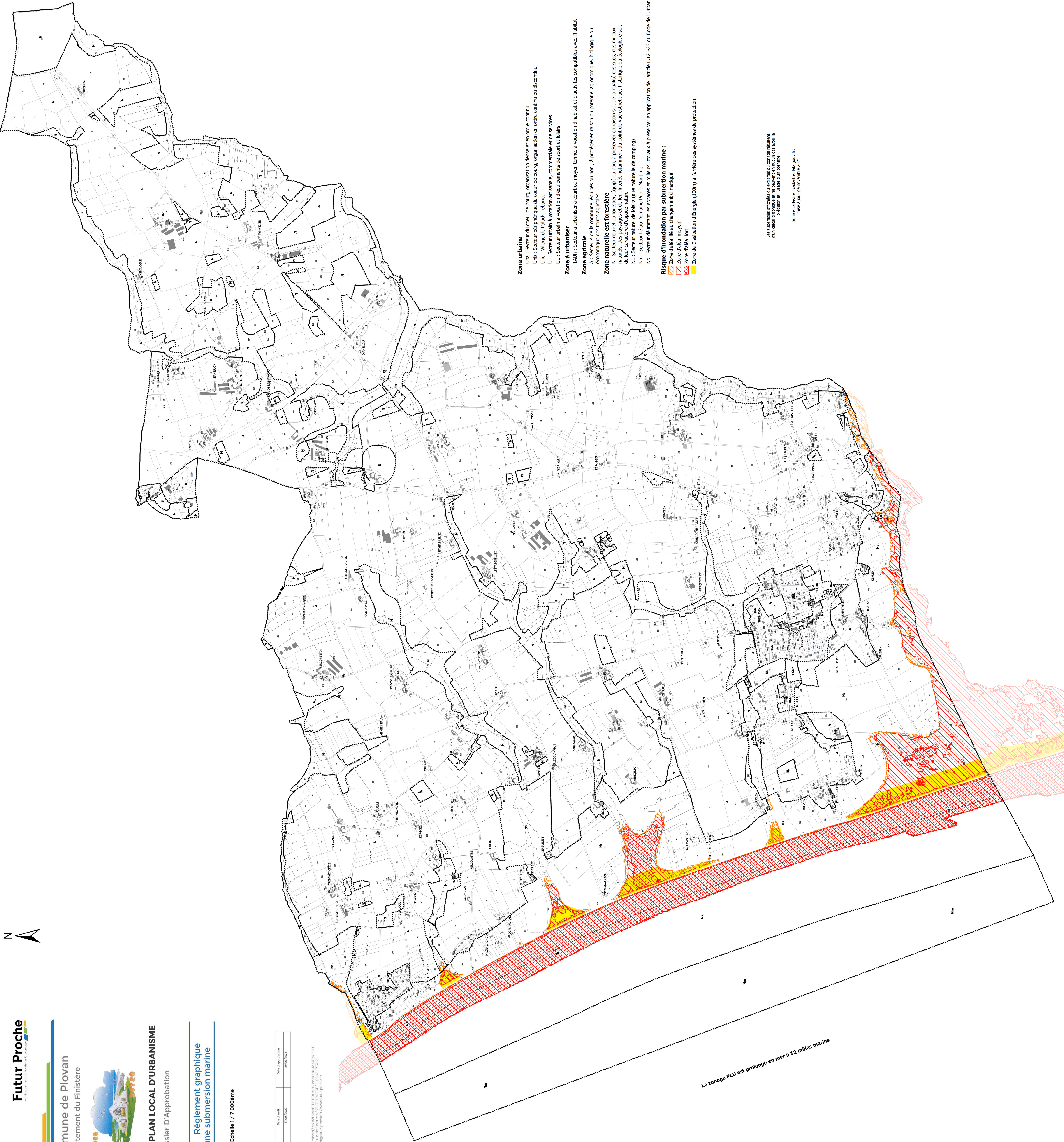




Date de prescription 23/03/2018	Date d'arrêt 27/05/2022	Date d'approbation 28/05/2023
------------------------------------	----------------------------	----------------------------------

Siège social : 2 rue Alain Boudard / 44 831 SAINT HERBLAIN, Cedex 3, 02 40 76 56 56
Agence Bretagne et Loire de l'urbanisme / 79 300 L'HERY / 0 6 57 32 29
Urbanisme@bretagne-loire.urbanisme.fr



Zone urbaine

- Ua : Secteur du cœur de bourg, organisation dense et en ordre continu
- Ubr : Secteur périphérique du cœur de bourg, organisation en ordre continu ou discontinu
- Uic : Village de palur-Tribacac
- Ui : Secteur urbain à vocation artisanale, commerciale et de services
- Ul : Secteur urbain à vocation d'équipements de sport et loisirs

Zone à urbaniser

- IAUh : Secteur à urbaniser à court ou moyen terme, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Zone agricole

- A : Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Zone naturelle est forestière

- N : Secteur naturel ou forestier, équipé ou non, à préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique soit de leur caractère d'espace naturel
- NL : Secteur naturel de loisirs (aire naturelle de camping)
- Nm : Secteur lié au Domaine Public Maritime
- Ns : Secteur délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.121-23 du Code de l'urbanisme

Risque d'inondation par submersion marine :

- Zone d'aléa lié au changement climatique
- Zone d'aléa moyen
- Zone d'aléa fort
- Zone de Dissipation d'énergie (100m) à l'arrière des systèmes de protection

Les superficies affectées ou entrainées du zonage résultent d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage

Source cadastre : cadastre.data.gouv.fr,
mise à jour de novembre 2021

Le zonage PLU est prolongé en mer à 12 milles marins